

Objet : Eglise de Merville au bois – Sous-traitance VITRAUX D'ART – ATELIER CLAUDE BARRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R2123-1, R 2123-4 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'analyse des offres réalisée par la commune d'Ailly-sur-Noye,

CONSIDÉRANT dans le cadre de la restauration de l'église de Merville au bois, il est nécessaire de passer un marché pour la restauration des maçonneries et des couvertures ;

CONSIDÉRANT que l'offre émise par SAS DE PIERRE est la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT que la SAS DE PIERRE, titulaire du marché, à recours à la société VITRAUX D'ART – ATELIER CLAUDE BARRE en tant que sous-traitant pour la prestation liée aux vitraux ;

DECIDE

Article 1 : Une déclaration de sous-traitance émise par la SAS DE PIERRE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des maçonneries et de couvertures de l'église de Merville au bois est nécessaire afin de confier la mission relative aux vitraux à un sous-traitant, la société VITRAUX D'ART – ATELIER CLAUDE BARRE, située 13 rue du Moulin à COTTENCHY (80 440).

Article 2 : Le montant de la prestation sous-traitée s'élève à 18 595,41 € HT (la TVA est due par le titulaire).

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 13/01/2025

ID : 080-218000099-20250102-ARDM2025010205-AR



- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 02 janvier 2025

Le Maire
Pierre DURAND

Hôtel de ville – 8 Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h et le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye